

**Pôle aménagement environnement  
et transport**

Personne chargée du dossier :  
Dylan LE MOUËE  
Direction environnement et développement durable

Tél. : 02 90 74 72 78 - 06 07 90 79 74

## ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la demande d'autorisation environnementale et à la  
demande de déclaration d'intérêt général du projet de restauration  
des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre du contrat  
territorial milieux aquatiques (CTMA)**

## MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**(Article R.123-18 du code de l'environnement)  
ET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

	Auteur	Observations
R1	<p>Mr Rouillé, agriculteur</p> <p>sur la commune de Saint-Caradec- Trégomel</p>	<p>Est venu s'informer de la nature des travaux prévus au lieu-dit Belost sur la commune de Saint-Caradec-Trégomel. Les travaux prévus sont décrits sur la fiche TRAV10013 qui prévoit la réalisation d'un pont cadre pour la traversée du chemin forestier sur le cours d'eau du Léty afin de remplacer le busage actuel qui constitue un obstacle à la bonne circulation des poissons.</p> <p>Il constate que ce projet n'est pas celui que le représentant de Lorient Agglomération lui a décrit lors de sa visite il y a deux mois, qui consistait à réaliser une retenue d'eau immédiatement en aval de la buse afin d'assurer une légère sédimentation dans ladite buse, favorisant le passage des poissons. Il fait valoir qu'il n'a jamais vu la buse saturée d'eau et il considère que le coût de réalisation du pont cadre est trop élevé (coût prévisionnel indiqué sur la fiche : 20 000 €). Il demande que la solution plus simple qui lui a été proposée il y a deux mois soit celle qui sera mise en œuvre.</p>
C1.1	<p>Mr Laurent</p> <p>Président de l'association Den Dour Douar</p>	<p>Il indique que le contenu du projet de programme de travaux 2020-2024 au titre du contrat territorial des milieux aquatiques qui est soumis à la présente enquête publique correspond au scénario médian issu du diagnostic effectué préalablement qui en proposait trois (minimal, médian et optimal).</p> <p>Il émet de sérieuses réserves sur le scénario retenu qui aboutit à un programme d'actions extrêmement restreint sur le bassin versant du Scorff classé en bon état écologique depuis 2015, au profit de celui du Scave qui ne l'est pas encore (continuité écologique et paramètres physico-chimiques insuffisants) et qui bénéficie de ce fait d'un programme conséquent afin de répondre aux objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau.</p> <p>Il déplore que la priorité donnée aux actions curatives se fasse au détriment du volet préventif, alors que le scénario optimal issu du diagnostic permettrait de mettre en oeuvre ces deux catégories d'actions. En conséquence, il émet les plus grandes réserves sur le programme d'actions retenu.</p> <p>Il rappelle que c'est le milieu associatif qui a impulsé depuis 50 ans une stratégie fondée sur la prévention, ce qui a permis de préserver la qualité de l'eau du Scorff et de la biodiversité, mais que la tendance des pouvoirs publics au délaissement du « préventif » entraîne la démobilisation des associations.</p> <p>Il fait valoir que la politique préventive est bien adaptée au Scorff, qu'elle s'avère indispensable pour enrayer la prolifération des algues vertes dans l'anse du Ter et sur les plages de Larmor-Plage et de Ploemeur, ainsi que pour améliorer la libre circulation des poissons migrateurs.</p>

		Il constate que le programme d'actions prévu sur le Scorff n'est pas à la hauteur des ambitions affichées dans le Sage du Scorff qui visent à atteindre le très bon état biologique et la labellisation du territoire.
C1.2	Mr Laurent Président de l'association Den Dour Douar	Il relève que le programme n'apporte pas de réponse pertinente au niveau des deux ouvrages majeurs, l'étang du Verger et la retenue d'eau du moulin de Kérousseau situés à l'aval du cours d'eau, qui constituent des entraves à la libre circulation des poissons migrateurs et mettent en cause la continuité écologique du cours d'eau.
C1.3	Mr Laurent Président de l'association Den Dour Douar	Il considère que dans le cadre du CTMA du Scorff, il serait judicieux de s'intéresser à la reconversion du site militaire du Sac'h Queven et du Mentec qui borde le Scorff. Cet espace pourrait être ouvert au public conformément aux dispositions de la loi littoral qui s'applique sur ce secteur.
C2.1	Mme Echard Présidente de l'association « Les Amis des Chemins de Ronde »	<p>Se félicite du programme d'interventions prévues mais estime qu'il devrait être plus ambitieux s'il vise à atteindre le très bon état écologique de l'eau.</p> <p>Souhaite qu'un avis favorable soit donné à ce projet de contrat tout en soulignant que les objectifs fixés par la loi sur l'eau sont encore loin d'être atteints et en regrettant que les crédits alloués soient concentrés sur les actions curatives au détriment des actions préventives qui concernent plus particulièrement le Scorff.</p> <p>Souhaite que soient poursuivis les efforts engagés de longue date sur le Scorff par les associations et désormais par les pouvoirs publics, pour limiter les pollutions à la source.</p>
C2.2	Mme Echard Présidente de l'association « Les Amis des Chemins de Ronde »	<p>S'interroge sur le devenir du site des anciennes poudrières de la marine nationale sur la rive droite de l'estuaire au Sac'h Queven et au Mentec.</p> <p>Considère qu'il est désormais possible de relier la ville de Lorient aux communes riveraines du Scorff par l'établissement d'un sentier côtier littoral le long de l'estuaire du Scorff jusqu'au lieu-dit Rocher du Corbeau en aval du bourg de Pont-Scorff, en application de la loi du 31 décembre 1975 qui a créé une servitude de passage pour les piétons le long du littoral.</p> <p>Estime que la réalisation de ce sentier entraînerait de belles retombées économiques au bénéfice du Pays de Lorient et permettrait d'obtenir une labellisation du territoire qui est un des objectifs de ce contrat territorial.</p>

### Réponse de Lorient Agglomération

R1	Lorient Agglomération	<p>La solution proposée à Mr Rouillé a été étudiée et approuvée après le lancement de la procédure de demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général. Elle n'apparaît donc pas dans le document.</p> <p>La fiche TRAV 10013 correspond aux préconisations du bureau d'étude missionné par Lorient Agglomération.</p> <p>La rampe en enrochement, proposée à Mr Rouillé il y a deux mois sera bien la solution mise en œuvre.</p>
C1.1	Lorient Agglomération	<p>Le scénario médian fut validé en comité de pilotage du 22 juin 2018. Il relève d'un choix orienté par le financement des actions, subventionnées par l'Agence de l'eau et le département du Morbihan, compte tenu du classement du Scorff en bon état écologique (selon les critères de la directive cadre sur l'eau).</p> <p>Le choix du scénario s'est également porté sur l'efficacité des actions, ainsi que la connaissance des acteurs de terrain sur les possibilités d'intervenir.</p> <p>Par ailleurs, des actions de restauration de la continuité écologique sur de gros ouvrages du bassin-versant du Scorff sont à l'étude et seront réalisées en parallèle de ce CTMA. Elles participent à l'atteinte du très bon état écologique.</p>
C1.2	Lorient Agglomération	<p>Concernant l'étang du Verger, à Gestel, une procédure juridique est en cours. Cet ouvrage, qui a déjà fait l'objet de plusieurs études par le passé, n'est donc pas intégré au programme d'actions sur les milieux aquatiques.</p> <p>La retenue d'eau du moulin de Kérouseau est intégrée à l'étude continuité engagée par le syndicat du Scorff. Lorient agglomération pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, après accord des propriétaires.</p>
C1.3	Lorient Agglomération	<p>Lorient Agglomération prend en compte cette remarque, la question sera étudiée et transmise aux acteurs compétents sur ce site.</p>
C2.1	Lorient Agglomération	<p>Le contrat territorial du Scorff englobe, outre le volet milieux aquatiques, présenté dans le document, des actions d'écologie urbaine, ainsi qu'un volet sur les pollutions diffuses agricoles et le programme Breizh Bocage.</p> <p>Des actions d'entretien de la ripisylve sont également prévues à l'échelle du Scorff et du Scave, à hauteur de 19 000€ par an. Les travaux d'entretien sont quantifiés et localisés chaque année, en fonction des aléas climatiques et du niveau de pertinence évalué par le technicien rivières.</p>
C2.2	Lorient Agglomération	<p>Lorient agglomération transmettra cette remarque aux services compétents</p>

## QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 - Un programme de 3M€ pour la préservation de la qualité de l'eau du bassin du Scorff, appelé Projet de Territoire pour l'Eau (PTE), a été signé le 13 novembre 2019. Ce programme prévoit d'atteindre le très bon état biologique et de viser la labellisation du territoire. Quel est son contenu ? Comment s'articule-t-il avec le programme du CTMA ?

3.2 - En complément à la question précédente, y a-t-il des travaux curatifs et préventifs réalisés sur les cours d'eau des deux masses d'eau du Scorff et du Scave hors du cadre des actions prévues au titre du CTMA et, s'il y en a, du PTE ? Quels sont les intervenants qui les réalisent et quelle est l'importance de ces travaux au regard de ceux assurés au titre du CTMA ?

3.3 - Le Président de l'association Den Dour Douar qui m'a paru bien informé, a indiqué dans le courrier qu'il m'a remis qu'à l'issue de la phase de diagnostic (mentionnée page 52 du dossier A) trois scénarii avaient été proposés (minimal, médian et optimal) et que c'était le scénario médian qui avait été retenu. Il est dommage que ces trois scénarii n'aient pas fait l'objet d'une présentation dans le document A rapport du dossier d'enquête pour une meilleure information du public. Que prévoyait le scénario « optimal » en plus du scénario « médian » ? Quel était son coût ?

3.4 - Les attributions du technicien de rivières dont le recrutement est prévu au titre du programme d'actions sont définies page 120 du dossier A. Son activité consiste à planifier, coordonner, organiser et suivre les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau. Effectuera-t-il lui-même des petits travaux d'entretien ? Dans l'affirmative, quelle sera la part de son temps de travail qu'il consacra à effectuer lui-même des travaux d'entretien ?

3.5 - Le maire de Saint-Caradec-Trégomel m'a signalé deux décisions du préfet du Morbihan (n° 56-2020-0282 et n° 56-2020-0283 du 14 août 2020 autorisant des travaux de busage et d'enrochement sur le Lety, alors qu'il semble que ces travaux fassent partie du programme d'actions soumis à la présente enquête publique et qu'ils ne sont pas censés pouvoir être autorisés par le préfet avant l'aboutissement de la procédure en cours. Qu'en est-il exactement ? Quelles sont les références des fiches d'action correspondantes (TRAVxxxxx) ?

3.6 - Le Maire de Ploerdut m'a indiqué verbalement qu'il a constaté que les travaux prévus bénéficient principalement au bassin versant du Scave, au détriment de celui du Scorff et que ce déséquilibre est le fait de l'influence prépondérante de Lorient Agglomération dans le montage de ce dossier. J'ai constaté effectivement qu'aucune action n'est prévue au nord des communes de Croisty et de Guéméné-sur-Scorff alors que la carte présentée page 43 du dossier A indique que les portions de cours d'eau les plus altérées se situent au nord de ces communes. Qu'en est-il exactement ?

3.7 - Le tableau de financement des travaux figurant pages 65 et 66 du dossier A prévoit 412 000 € de travaux au profit de la masse d'eau du Scave, mais seulement 20000 € pour la masse d'eau du Scorff (après enlèvement des 20 000 € prévus pour la réalisation d'un pont cadre sur le Lety qu'il est désormais question de remplacer par une simple rampe d'enrochement en sortie de buse existante). Il en ressort que la part du programme d'actions dédiée à la masse d'eau du Scorff s'avère totalement marginale, par rapport à

celle prévue pour le Scave. Comment dans ces conditions le classement en bon état écologique de la masse d'eau du Scorff pourra-t-il se maintenir dans le temps en l'absence d'opérations d'entretien ? Comment atteindre l'objectif prioritaire de très bon état biologique fixé par le programme PTE précité ?

3.8 - Le programme d'actions du CTMA bassins versants du Scorff et du Scave aura-t-il à terme un impact positif visible sur la réduction de production d'algues vertes dans l'estuaire du Ter et sur les plages de Larmor-Plage ?

## **RÉPONSES DE LORIENT AGGLOMÉRATION AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

3.1 - Le projet de Territoire pour l'Eau, est une déclinaison du Contrat Territorial pour le Conseil Régional, il s'articule autour de plusieurs volets. Le CTMA correspond au volet milieux aquatiques du Projet de Territoire pour l'Eau.

3.2 - Les actions prévues sur les milieux aquatiques hors du CTMA Scorff/Scave, sont des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages intégrés dans l'étude continuité sur les ouvrages classés en liste 1 et 2 (étude réalisée dans le cadre du SAGE Scorff). Lorient Agglomération devrait en assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire après accords des propriétaires.

La problématique des étangs du Loch, du Ter et de Lannéec est également étudiée par Lorient Agglomération.

Le devenir de ses différents projets est d'une grande importance au regard du présent CTMA, notamment sur la continuité écologique.

3.3 - Vous trouverez en pièce jointe, le compte-rendu du comité de pilotage du 22 juin 2018, détaillant les 3 scénarii et leur coût, au cours duquel le scénario 2 a été choisi.

3.4 - Le technicien rivières en charge du programme d'action sur le Scorff et le Scave effectuera lui-même des petits travaux d'entretien. La part de travail qu'il y consacrera est estimée à 15 jours par an.

3.5 - En effet, considérant les délais de procédure nécessaires à l'exécution des travaux renseignés dans le document, et suite aux conséquences du confinement liées à la crise du covid 19 sur le planning (report de la procédure de plusieurs mois), Lorient agglomération n'était plus en mesure de réaliser les travaux prévus en année 1 du CTMA avant le 31 octobre 2020, date limite d'exécution des travaux sur cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

Par conséquent, afin d'éviter une année blanche sur les actions prévues au CTMA, les travaux de continuité écologique prévus sur le cours d'eau du Léty ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation simplifié, au titre de la loi sur l'eau, auprès de la Direction Départementale de Territoires et de la Mer du Morbihan. Les fiches actions correspondantes aux autorisations préfectorales n° 56-2020-0282 et n° 56-2020-0283 sont TRAV10016 et TRAV10013.

3.6 - En juin 2017, le syndicat du bassin versant du Scorff, précédant maître d'ouvrage de l'étude et des travaux sur les milieux aquatiques du Scorff et du Scave, a rédigé le cahier des charges de l'étude pour la définition du nouveau programme d'actions. Les actions du programme d'actions sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Morbihan. Au vu des résultats issus du bilan du précédant CTMA et du classement en bon état écologique de la masse d'eau Scorff, seul certains compartiments du diagnostic de Réseau d'Évaluation des Habitats (REH), utilisé pour évaluer la qualité des cours d'eau, a pu être étudié.

En conséquence, seul le compartiment continuité écologique sur le Scorff (libre circulation des espèces aquatiques et transit sédimentaire), ainsi que les compartiments continuité écologique et lit mineur (morphologie) sur le Scave et ses affluents. Sur le Scorff, les cours d'eau d'ores et déjà classés en bon état sur le compartiment continuité écologique n'ont donc pas pu être étudiés.

Une fois le diagnostic réalisé, 3 scénarii ont été proposés par le bureau d'étude Hydro-Concept en comité de pilotage du 22 juin 2018. Le Scénario optimal suggérait de travailler sur l'ensemble des causes d'altération des cours d'eau diagnostiqués. Le scénario médian, plus efficient, prenait également en compte les retours d'expérience du précédant CTMA avec les propriétaires d'ouvrages problématiques.

Le secteur amont du Scorff est en effet le plus altéré, en particulier par le seuil des pêcheries de Guémené, les ouvrages situés en amont (Tronscorff) et le bassin du Pont-Houarn.

Il n'y a donc pas de corrélation entre la prise de compétence GEMAPI de Lorient Agglomération en 2018, et la disparité des actions prévues dans le programme d'actions.

3.7 - Des opérations d'entretien, à hauteur de 19 000€ sont également programmées sur l'ensemble des masses d'eau Scorff et Scave, par la volonté et le financement de Lorient Agglomération et des autres EPCI du bassin-versant. Le CTMA seul ne permettra pas d'atteindre l'objectif de très bon état biologique fixé par le programme P-TE, il dépendra des autres programmes et actions non intégrés au volet milieux aquatiques du Contrat Territorial.

3.8 - Les actions prévues au CTMA favorisent la dénitrification (connexion avec les zones humides, plantations de ripisylve...). Cependant, le bassin versant du blavet détient une part prépondérante sur l'origine de l'azote alimentant les algues vertes dans la rade de Lorient (70%, contre 20% provenant du Scorff/Scave et 10% des vases présentent dans la rade).

